

CP 130 | IMPRIMERIES (excepté les journaux)

Indexation janvier 2025

+ 2,12%

SALAIRES BARÉMIQUES (37 heures/semaine)

Désormais, l'indexation sera appliquée chaque 1er janvier et 1er juillet. Pour 2025, une indexation de 2,12 % est prévue sur les salaires barémiques, avec une augmentation équivalente pour les salaires effectifs.

Explication :

Le taux d'indexation standard de 2 % est augmenté de 0,12 % au 01.01.2025, à titre de mesure transitoire liée au changement de calendrier d'indexation. Cela porte le total à 2,12 %.

	Nouveau salaire hebdo. min.	Augmentation	Salaire horaire	Supplém. équipe de nuit (par heure)
Classe I	584,49	12,134	15,797	10,972
Classe II	613,608	12,738	16,584	11,6885
Classe III	650,015	13,494	17,5679	12,5851
Classe IV	660,965	13,722	17,8639	12,8557
Classe V	686,46	14,251	18,5529	13,4823
Classe VI	695,562	14,44	18,7989	13,7078
Classe VII	704,67	14,629	19,0451	13,9318
Classe VIII	713,707	14,816	19,2893	14,1552
Classe IX	722,87	15,007	19,537	14,3802
Classe X	741,128	15,386	20,0304	14,8303
Classe XI	750,181	15,574	20,2751	15,0531
Classe XII	757,51	15,726	20,4732	15,2338
Classe XIII	777,509	16,141	21,0137	15,7272
Classe XIV	795,77	16,52	21,5072	16,1763
Classe XV	813,934	16,897	21,9982	16,6245
Classe XVI	832,258	17,278	22,4934	17,0759
Classe XVII	850,373	17,654	22,983	17,5217
Classe XVIII	877,724	18,221	23,7222	18,1957
Classe XIX	905,039	18,789	24,4605	18,8684
Classe XX	941,461	19,545	25,4448	19,7658

Votre Liberté Votre Voix



CP 130 | IMPRIMERIES (excepté les journaux)

INDEMNITÉS

Complément d'ancienneté

Pour certains travailleurs passage à une classe supérieure après 24 mois d'ancienneté ininterrompue dans la même entreprise ou dans le secteur.

Travail en seule équipe entre 20h et 6h

(indépendamment des surcharges pour heures supplémentaires)

entre 20h et 22h	+ 25%
------------------	-------

entre 22h et 6h	+ 50%
-----------------	-------

Le cumul des majorations ne peut jamais être supérieur à 100 % du salaire horaire.

Travail en deux équipes

+15%

Travail en 3ème équipe (nuit)

intégré au barème

Travail du dimanche et des jours fériés

+100%

Indemnité de repas

5,68 EUR

En cas d'heures supplémentaires.

Indemnité complémentaire de chômage suspension complet

7,00 EUR

par jour

Indemnité complémentaire de chômage en cas d'utilisation du système de rappel ou de mise en chômage partiel

7,00 EUR

par jour + une heure de salaire brut

Votre Liberté Votre Voix

